

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE

8 février 2024

CIRCULATION Et STATIONNEMENT

22 rue Amiral de Boissoudy

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
et notamment ses articles L 2 213-1 et suivants,

VU la demande de Madame Angélique BRITSCH – PANO
SIGN'SERVICE,

CONSIDÉRANT que cette opération ne peut se réaliser,
sans modification des dispositions actuelles du stationnement,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité
publique,

A R R Ê T É

ARTICLE 01 : Le Jeudi 21 Mars 2024, trois places de stationnement seront réservées devant le 22 Rue Amiral de Boissoudy, en raison de la journée portes ouvertes du magasin PANO SIGN'SERVICE.

ARTICLE 02 : Le stationnement pourra être rétabli, dès l'achèvement de la manifestation.

ARTICLE 03 : Les droits des tiers demeureront préservés.

ARTICLE 04 : Les services techniques municipaux mettront en place la signalisation réglementaire rappelant les dispositions ci-avant.

ARTICLE 05 : Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne.

FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE HUIT FEVRIER DEUX MILLE VINGT QUATRE



Pour le Maire,
L'adjoint délégué à la sécurité,
Michel RENAUD,